

pas si l'honorable député faisant fonction de ministre des chemins de fer était présent en cette occasion; s'il n'était pas présent il peut consulter les *Débats*, et il verra que son prédécesseur parlait du document en question. Il ne peut y avoir d'inconvenance, d'après ce que je peux voir ou imaginer, à dénier la production d'un tel document, et si tel est le cas, les ministres ne peuvent avoir d'objection à ce qu'il soit déposé.

M. POPE : Je ne puis que répéter ce que j'ai déclaré il y a quelques moments, c'est que nous produirons tous les documents que nous avons relativement à cette affaire; mais je n'entreprendrai pas de faire des documents.

M. MACKENZIE : L'honorable député faisant fonction de ministre va-t-il télégraphier à son prédécesseur ?

M. POPE : Non. Je ne pense pas que le ferai.

M. MACKENZIE : Alors il est parfaitement clair que l'honorable député ne veut pas donner le renseignement. Cela est parfaitement clair.

M. POPE : Non.

M. MACKENZIE : Je ne suis pas surpris que les honorables députés cherchent à s'abriter derrière la prétention que certains documents peuvent être privés et que par conséquent, ils ne peuvent être produits. Nous avons eu le même conte hier, et on nous le fera encore demain sans doute. On convertira le parlement en une réunion appelée pour la commodité des honorables députés afin qu'ils passent leurs mesures; mais ce ne sera plus la grande enquête de la nation sur l'administration des affaires publiques.

M. MILLS : L'arbitre qui a différé de la majorité des arbitres en cette affaire était l'arbitre nommé par le gouvernement, et ce serait une chose très extraordinaire que l'arbitre nommé par le gouvernement, différant d'opinion avec les autres, n'eût pas communiqué formellement au gouvernement les motifs de son dissentiment.

Nous avons lu les cas dont l'honorable député de Durham-Ouest a parlé. Dans le cas d'arbitrage de Genève, lord Cockburn, qui différait d'opinion avec les autres arbitres, fit un exposé élaboré des raisons de son dissentiment. Il énuméra au long et explicitement, dans un document soumis au gouvernement qui l'avait nommé, les raisons pour lesquelles il ne pouvait approuver les conclusions auxquelles la majorité des arbitres était arrivée. C'est aussi la ligne de conduite suivie par M. Kellogg dans l'affaire d'arbitrage sur les pêcheries. Et il est certain que l'arbitre nommé par le gouvernement fédéral dans le cas présent aurait manqué à son devoir s'il avait omis de communiquer à l'administration pourquoi il ne pouvait tomber d'accord avec ses collègues. Ils ont fait un rapport, ils ont dit quelle était leur sentence, et il est évident que le juge Clark doit avoir communiqué au gouvernement les raisons pour lesquelles il ne pouvait arriver aux mêmes conclusions que la majorité des arbitres. En effet, ce que nous devons raisonnablement présumer est ce qui a eu lieu en réalité, d'après ce dont nous sommes informés. L'année dernière le ministre des chemins de fer nous a annoncé, de son siège, que le juge Clark lui avait communiqué les causes de sa divergence d'opinion. Cette communication est un document public. Le juge Clark n'a pas plus le droit d'exprimer son dissentiment privément qu'un juge sur le banc. C'était son devoir de fonctionnaire public, chargé d'un devoir public, de dire comment il se fait qu'il ne pouvait pas arriver aux conclusions acceptées par la majorité des arbitres. Nous savons qu'une telle communication a été adressée à l'honorable ministre des chemins de fer par le juge Clark, comme c'était son devoir de le faire, et les représentants du peuple en parlement ont droit de savoir quelles sont les conclusions du juge Clark. S'il y a un devoir qui s'impose à la Chambre des Communes plus que les autres, c'est le contrôle des dépenses du pays. Il s'agit ici d'une charge sur le trésor public, et le public, par ses repré-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

sentants, a le droit d'exiger les informations les plus complètes sur le sujet.

M. CASEY : L'honorable ministre dit qu'il ne donnera aucune information qu'il ne possède pas. Nous ne nous attendons pas à autre chose. A tout événement, nous ne croyons pas qu'il adopte cela comme pratique, bien que nous ayons souvent eu des ministres des informations, dont nous ne pouvions exactement trouver la source et au sujet desquelles nous étions presque tentés de croire qu'ils avaient fait comme cet Irlandais spirituel qui disait à quelqu'un : Il puisait ses renseignements dans son imagination, et son esprit dans sa mémoire. Nous avons eu presque l'occasion de supposer quelquefois que les ministres puisent leurs informations et leur connaissances dans une source semblable; mais j'acquiesce complètement le ministre des chemins de fer de l'intention de nous donner des renseignements puisés à cette source, relativement à la section B. Ce n'est pas une affaire d'imagination; c'est une question d'argent sonnante—de dollars et de cents—dans laquelle le pays est vivement intéressé, et il n'acceptera pas un état imaginaire, ou des arguties quand on demande la production de renseignements qui existent réellement. Mais si l'honorable député n'a pas ces renseignements, nous voulons savoir ce qu'ils sont devenus. Nous savons qu'ils étaient dans le département l'année dernière; sir Charles Tupper l'a dit et nous savons qu'ils y étaient. Nous savons qu'il cita d'abord une partie de ce document sans hésitation et qu'il le rendit ainsi public, mais qu'ensuite il prétendit que ce n'était pas un document public, qu'il avait violé toutes les règles d'étiquette sociale et légale, en lisant un bout d'une communication privée du juge Clark, relativement à une affaire de \$396,000, dans laquelle le juge Clark avait été l'arbitre accrédité du gouvernement.

Dans tous les cas, sir Charles Tupper fait ce qu'est devenu ce document, et l'on a rappelé à celui qui fait fonction de ministre des chemins de fer qu'il pourrait savoir de sir Charles Tupper ce qu'est devenu le document, simplement en expédiant une dépêche par le câble. Nous savons que l'on a dépensé des sommes considérables, s'élevant à des milliers de piastres, pour envoyer des dépêches télégraphiques du gouvernement, bien que nous ne sachions pas pourquoi, et cependant le pays est trop pauvre pour télégraphier à sir Charles Tupper et lui demander une information importante quant à l'emploi de ces \$396,000. Ce n'est pas parce que le pays n'est pas capable de payer ce télégramme qu'on ne l'envoiera pas; c'est simplement parce que l'honorable député sait ce qu'il y a dans ce document, et parce que c'est quelque chose qu'il ne veut pas laisser arriver devant la Chambre. Je n'affirme pas cela comme un fait que je connais positivement, mais parce que c'est la seule conclusion que nous puissions inférer des faits. Nous savons que sir Charles Tupper a cité ce document, qu'il l'a ensuite retiré sous le prétexte qu'il est privé; que le successeur de sir Charles a déclaré que ce document était disparu du département et qu'il ne chercherait pas à découvrir ce qu'il était devenu. Quelle autre conclusion pouvons-nous tirer des faits? Nous croyons—et nous croyons que le pays croira—que l'on s'est débarrassé de ce document de quelque manière, parce qu'il contient quelque chose de préjudiciable au gouvernement ou aux réclamations de ses amis particuliers, les entrepreneurs de la section B.

Motion adoptée.

M. CASEY : Je demande—

Copie de la réclamation présentée par les entrepreneurs de la section B et sur laquelle a été basée la sentence leur adjugeant \$335,500.

Cela aurait dû certainement être compris dans le rapport que j'ai demandé l'année dernière, comme partie d'un ordre passé par la Chambre le 28 mars 1884 et demandant :

Copie de toute sentence ou de tout rapport des arbitres nommés pour régler les réclamations des entrepreneurs de la section B du chemin de fer Canadien du Pacifique; un état de toutes les sommes payées en conséquence d'une telle sentence; aussi un état des réclamations soumi-